

CHRS DU LUNÉVILLOIS

Aline MAITRESSE

Directrice

Estelle KREISCHER

Cheffe de service

MISSION

La finalité du service est de concourir à l'insertion, voire la réinsertion par le logement d'une population mal logée, possédant de faibles ressources, issue d'emplois ou de formations précaires en lui offrant la possibilité :

- d'accéder à un logement adapté le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions,
- de servir d'intermédiaire temporaire en matière de locations d'appartements entre ces populations démunies et les organismes bailleurs.

Pour se faire, le service :

- effectue un bilan de chaque situation à l'entrée,
- procède à l'admission en CHRS,
- relogé dans le cadre d'une sous location avec la possibilité de transfert de bail.

FINANCEMENT

ÉTAT Politique en faveur de l'inclusion sociale : CHRS.

Participation des usagers.

CAPACITÉ

35 places

ÉQUIPE

Personnel social

1 chef de service	0,50 ETP
Coordinatrice	0,50 ETP
4 travailleurs sociaux.....	3,13 ETP

Personnel administratif

Direction	0,10 ETP
1 secrétaire.....	1,00 ETP

▲ PUBLIC

22 ménages logés sur l'année dont :

- 4 couples avec enfants
- 1 couple sans enfant
- 6 adultes seuls avec enfants
- 11 adultes seuls

53 personnes dont :

- 27 adultes
- 26 enfants

▲ ACTIVITÉ

Taux d'occupation : **79,78 %**

10 193 journées réalisées

▲ FLUX

23 personnes admises (37 personnes reliquat)

33 personnes sorties

▲ ORIENTATIONS DES MÉNAGES À L'ISSUE DE LA PRISE EN CHARGE

Logement autonome	8 ménages
Modification composition ménage	1 ménage
CHRS	3 ménages
Décès.....	1 ménage
Hébergement chez des tiers	1 ménage

11 ménages présents au 31 décembre 2022, soit 28 personnes



Sommaire

1	Présentation et évolutions en 2022	2
1.1	Cadre et objectif du service	2
1.2	Le public ciblé	4
1.3	La procédure d'admission et l'accompagnement	4
1.3.1	Modalité d'Admission au CHRS	4
1.3.2	L'accompagnement	5
1.4	Le CHRS et le partenariat	6
2	Descriptif des ménages accueillis	7
2.1	Typologie des ménages	7
2.2	Motif de la demande	7
2.3	Hébergement antérieur	8
2.4	Origine de la demande	9
2.5	Durée de séjour	10
2.6	Réponses apportées	11
3	PERSPECTIVES ET AXES DE TRAVAIL POUR 2023	11
3.1	Evaluation interne et externe	11
4	ANNEXES	13
4.1	Tranches d'âge	13
4.2	Provenance géographique	13

LE CHRS du Lunévillois

1 PRESENTATION ET EVOLUTIONS EN 2022

En 2022, sur l'ensemble de ses modalités d'intervention, l'équipe du CHRS est intervenue sur la commune de Lunéville et pour quelques situations sur les communes de Baccarat, Cirey sur Vezouse, et Blainville sur l'eau.

Cette année aura aussi permis de poursuivre le travail débuté en 2019, dans le cadre de l'évaluation interne afin d'apporter des améliorations sur divers points.

1.1 Cadre et objectif du service

Le CHRS est défini dans le cadre de :

L'article L 312-1 du CASF : « Les CHRS sont des établissements ou des services comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse ». Il apporte un soutien et un accompagnement social global aux personnes et familles en difficulté.

La durée d'une prise en charge est fixée à 6 mois renouvelables, qui doit obligatoirement tenir compte d'une validation au préalable par les services de l'Etat. Chaque ménage accueilli bénéficie d'une prise en charge par « l'Aide Sociale Etat ».

Le SIL du Lunévillois se décline en 3 modalités d'intervention :

Sans hébergement ou « ASSH = accompagnement social sans hébergement » :

L'accompagnement sans hébergement constitue un outil important qui permet de compléter les prestations dispensées par le CHRS. En effet, le travail réalisé en amont à l'accueil en CHRS permet d'évaluer au plus près les besoins des personnes, afin de proposer ensuite un accompagnement socio éducatif le mieux adapté à leur situation.

Ce dispositif s'adresse principalement à des ménages disposant d'un logement, mais rencontrant des difficultés pour s'y maintenir. Notamment lorsque la situation est concernée par une procédure d'expulsion, où lorsque le logement n'est plus adapté à la composition

familiale entraînant une dégradation de la situation financière. Cet accompagnement permet de maintenir les ménages dans le logement, ou de trouver des solutions adaptées.

D'autre part, l'accompagnement post CHRS des personnes accédant à un logement permet de sécuriser leur installation et leur investissement dans l'habitat. Ce dispositif nous permet donc d'exercer au mieux nos missions d'aide à l'insertion et à l'autonomie, avant et/ou après l'hébergement.

Avec hébergement en CHRS « éclaté » :

Des logements dans le parc public ou privé sont loués, meublés et mis à disposition des familles. L'objectif visé pour les familles est l'accès au logement autonome. En 2022, le CHRS dispose de 7 logements (du T1 au T4) sur la commune de Lunéville. Cet accueil s'adresse à des ménages en rupture d'hébergement qui nécessitent un accompagnement global, intensif, dont l'objectif est de travailler leur autonomie et leur accès en logement.

Chaque ménage s'acquitte d'une participation financière calculée en fonction de sa situation budgétaire et des charges locatives. Une partie du loyer est couverte par l'Allocation Logement. Il est également demandé lors de l'admission le règlement d'une caution. Celle-ci permettant une responsabilisation vis-à-vis du logement et l'apprentissage des réflexes nécessaires en vue d'un relogement traditionnel.

Avec hébergement en bail glissant :

Un logement est mobilisé pour un ménage déterminé au moment de la signature du bail. Au terme de la prise en charge, le bail a vocation à être transféré aux occupants. Le nombre de bail glissant est variable d'une année à l'autre et s'intègre également dans la capacité totale du CHRS diffus. En 2022 nous avons mobilisé 4 logements (du T2 au T5). Ce dispositif permet une mise en situation réelle du statut de locataire en amont d'un transfert de bail. Les ménages sont responsables du logement, et s'acquittent de l'ensemble des charges qui s'y affère : caution, règlement du loyer, charges locatives, fluides et assurance habitation.

La gestion locative est assurée par le service technique de l'ARS, qui participe ainsi, à la réalisation de nos missions. (Maintenance technique, état des lieux des logements, assurance locative, travaux divers...)

Un passage par ce dispositif d'insertion par le logement, doit constituer un parcours de progression vers l'autonomie des publics accueillis :

- Mise en place d'un accompagnement social global individualisé et adapté à chaque situation (Accompagnement administratif, accompagnement budgétaire, démarche d'insertion sociale, accompagnement socioprofessionnel, suivi santé...);

- Permettre d'être une étape transitoire de reconstruction avant un relogement pour des usagers ayant connu un accident de la vie (rupture d'hébergement, expulsion locative, rupture familiale/conjugale avec ou sans violences) ;
- Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour tendre vers l'autonomie des ménages ;
- Favoriser l'apprentissage des droits et des devoirs du locataire ;
- Permettre aux ménages, l'accès à un logement de droit commun ;
- Favoriser le maintien en logement traditionnel.

En 2022, 3 ménages ont bénéficié d'un bail glissant auprès de bailleurs sociaux du territoire : OPH et MMH.

1.2 Le public ciblé

La vocation du Dispositif d'Insertion par le Logement est d'accueillir des ménages ou personnes seules en rupture d'hébergement qui nécessitent un temps d'accompagnement avant de pouvoir travailler leur projet logement. Il s'agit de personnes isolées, familles monoparentales, couples avec ou sans enfants.

Le cadre de l'admission de ces ménages est défini par les critères de prise en charge de l'Aide Sociale Etat, et vise à établir un projet d'insertion.

Un bilan de la situation et des besoins des personnes accueillies est établi au préalable. Ainsi, le service élabore, avec le ménage, un projet d'accompagnement global et personnalisé qui va préciser un ensemble d'objectifs à atteindre et de moyens à mobiliser.

1.3 La procédure d'admission et l'accompagnement

1.3.1 Modalité d'Admission au CHRS

L'organisme décisionnaire :

Une orientation vers le dispositif d'insertion par le logement doit obligatoirement être étudié et validée par la Commission SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation). Cette Commission inter-CHRS valide les demandes effectuées par les services prescripteurs, et oriente vers les services concernés. La majorité des orientations émanent des SAO, particulièrement le SAO de Lunéville, et du dispositif AVDL (Accompagnement Vers et Dans le logement).

Seules les demandes d'Accompagnement Sans Hébergement ne nécessitent pas une évaluation par la Commission SIAO. Les orientations peuvent être validées avec l'accord du responsable du service, et après analyse de la situation avec le travailleur social référent du ménage.

La notion de contrat :

Lorsque l'orientation est validée par la Commission, les ménages sont invités à un premier entretien de rencontre avec le travailleur social référent et le responsable de service afin de présenter le dispositif. Cette rencontre est indispensable, elle conditionne les modalités d'accueil, et de contractualisation de l'accompagnement. A cette occasion des outils en adéquation avec les principes de la loi du 2 janvier 2002 sont remis à la famille, leur permettant de disposer d'une information objective et complète des services proposés.

Dès lors que le ménage accepte les modalités du dispositif, un rapport social est envoyé à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale qui validera la prise en charge au titre de l'Aide Sociale Etat. Ce rapport fait état des objectifs à atteindre en adéquation avec la situation de l'utilisateur, et a une validité de 6 mois. Les conditions d'entrée sont déterminantes pour la réussite future de la prise en charge.

1.3.2 L'accompagnement

Au delà de l'hébergement mis à disposition, chaque ménage bénéficie d'un accompagnement social individualisé. La collaboration des ménages avec le travailleur social dans une démarche d'insertion est capitale, et doit optimiser l'issue de la prise en charge. L'intervention se déroule dans le cadre d'une prise en charge globale, qui tient compte de l'élaboration d'un projet individuel.

Les travailleurs sociaux sont amenés à intervenir dans des domaines très variés auprès des ménages en fonction de leur situation. Ils soutiennent et accompagnent les usagers dans leurs démarches : administratives, sociales, professionnelles et/ou formation, médicales, judiciaires.

Cette durée de prise en charge doit permettre une évolution positive de la situation. La personne accueillie est actrice de son projet, et notre service a pour but de préparer au mieux sa future autonomie. Si les objectifs de départ fixés ne sont pas atteints, en accord avec la famille et le service la mesure peut être renouvelée. Un nouveau rapport motivé doit être transmis à la DDCS qui validera ce renouvellement.

Ce temps d'accompagnement supplémentaire doit permettre de se concentrer sur les objectifs restant à travailler avec la personne. En effet, selon la situation budgétaire, familiale ou professionnelle, l'accès à un relogement peut être plus long.

Pour certains publics, il peut être envisagé un relogement selon le principe du bail glissant. Cela permet de mobiliser un logement pour un ménage concerné, lorsque celui-ci est autonome, mais où certaines fragilités persistent.

A l'issue de l'accompagnement social des ménages, la situation est stabilisée, et le ménage a pu accéder à un logement ordinaire. Afin de poursuivre un suivi social, un relai avec le Service Social Départemental est effectué. Cela permet aux ménages de trouver un appui en cas de difficulté.

Dans de rares cas, la situation peut nécessiter une réorientation vers un autre dispositif : CHRS collectif.

1.4 Le CHRS et le partenariat

Les professionnels travaillent avec l'ensemble des services, administrations publiques et privées, acteurs locaux et départementaux dans le champ médical, administratif, financier, éducatif, juridique, professionnel... afin de répondre au mieux aux besoins des familles.

Sur le territoire de Lunéville, l'équipe du CHRS est identique à celle des logements transitoires. La finalité des deux dispositifs est similaire mais les situations diffèrent. Aussi, le maillage partenarial est identique et les travailleurs sociaux le mobilisent que ce soit pour le SIL ou les LT.

Pour l'année 2022, nous pouvons noter des partenariats privilégiés qui existent et perdurent avec :

- Les bailleurs HLM dont l'OPH, MMH et BATIGERE,
- La CAF,
- Les services du Conseil Départemental,
- Le CMP,
- Le CIDFF, soutien psychologique et juridique, « passage de bras »,
- La Banque de France,
- Des acteurs juridiques : avocats,
- Le dispositif de réussite éducative.

Le maillage partenarial est essentiellement regroupé sur la commune de Lunéville.

2 DESCRIPTIF DES MENAGES ACCUEILLIS

2.1 Typologie des ménages

Typologie des ménages pris en charge	2022			2021		
	Ménages	Adultes	Enfants	Ménages	Adultes	Enfants
Hommes isolés	7	7	0	9	9	0
Femmes isolées *	4	4	0	4	4	0
Femmes avec enfant(s)	6	6	13	6	6	11
Hommes avec enfant(s)	0	0	0	0	0	0
Couples sans enfant *	1	2	0	1	2	0
Couples avec enfant(s)	4	8	13	7	14	24
total ménages	22	27	26	27	35	35

En 2022, nous avons accueilli 22 ménages.

La typologie des ménages reste sensiblement identique d'une année à l'autre.

Même si nous pouvons noter une diminution du nombre d'enfants accueilli, il est à noter que les isolés représentent 50 % de nos publics accueillis. Cette tendance s'affirme d'année en année, nous contraignant à accueillir des personnes seules dans des logements dont la typologie pourrait accueillir des petites familles ou des couples sans enfants.

2.2 Motif de la demande

Motif de la demande en PEC	2022		2021	
Victime de violence	4	16%	3	9%
Rupture cohabitation - solidarité familiale – amicale	2	8%	4	13%
Procédure d'expulsion	1	4%	7	22%
Modification composition du ménage	2	8%	0	0%
Transfert interne	5	20%	8	25%
Sortie de structures AHI	1	4%	0	0%
Sortie détention	1	4%	2	6%
Logement insalubre	2	8%	0	0%
Demande asile	0	0%	5	16%
IDA sortant DNA/HU	6	24%	0	0%
Autre	1	4%	3	9%
Total	25	100%	32	100%

En 2022, nous avons pris en charge 22 ménages qui ont bénéficié de 25 prises en charge. En effet, certains ménages ont pu bénéficier de plusieurs prises en charge : ASSH + CHRS, CHRS + ASSH, ASSH + BG. Cinq ménages ont bénéficié de plusieurs prises en charge.

D'année en année certains items demeurent récurrents comme les violences conjugales.

Comme sur les autres services de l'ARS Lunéville, on note une part constante des ménages accueillis pour un motif de conflits conjugaux. La problématique des violences conjugales reste complexe.

Le motif de « **transfert interne** » correspond pour un ménage à diverses prises en charge (ASSH, CHRS diffus, BG).

Cette année est marquée par une forte diminution des motifs de procédure d'expulsion : notons que cette diminution est également identifiée au niveau du SAO.

On note par ailleurs, une augmentation significative de l'accueil de personnes issues de l'asile.

Focus sur les 6 ménages issues de l'asile :

3 d'entre eux sont des ménages isolés, pour lesquels l'insertion professionnelle est une priorité.

Les 3 autres ménages sont des familles : un ménage, originaire d'une autre région a eu une proposition d'un logement autonome OPH avec une mesure ASSH. Un ménage est sortant du dispositif de l'HUDA et pour lequel une installation durable sur le lunévillois devait se travailler (Bail Glissant). Enfin, Un ménage est en bail glissant et connaît de grandes difficultés de compréhension administrative.

2.3 Hébergement antérieur

Hébergement antérieur (PEC)	2022		2021	
Hébergement d'insertion	9	36%	10	31%
HU	4	16%	11	34%
Logement personnel	5	20%	7	22%
Hébergement par des tiers, parents	1	4%	2	6%
Structure carcérale	1	4%	1	3%
HUDA	4	16%	0	0%
Foyer-résidence sociale	0	0%	0	0%
CPH	1	4%	0	0%
Logement temporaire ALT	0	0%	1	3%
Total	25	100%	32	100%

L'hébergement antérieur de notre CHRS est de l'« **hébergement d'insertion** » pour 9 prises en charges comme suit : 2 prises en charge (2 ménages) proviennent d'autres territoires (Val de Lorraine et Longwy), 2 prises en charge correspondent à de l'installation en couple, 5 prises en charges sont des transferts internes d'un dispositif à un autre (ASSH, BG, CHRS).

Les 4 prises en charge en provenance de **l'hébergement d'urgence**, sont des situations hébergées par le SAO : 2 pour motif de violences conjugales, un ménage en situation d'errance (dormait dans un garage) et un ménage issu de l'asile (sortie HUDA sur un logement d'urgence en attendant une place en CHRS).

Pour les 5 prises en charge qui étaient antérieurement dans leur logement : 2 ménages s'inscrivent dans un contexte d'insalubrité, 2 ménages dans un contexte d'impayé de loyer en amont d'une procédure et un dans un contexte de violence conjugale.

Le ménage en provenance du CPH est originaire d'un autre département et a bénéficié d'un ASSH dans le cadre d'une location en direct OPH.

La personne prise en charge suite à une incarcération avait été suivie par le SAO sans hébergement et à intégrer le CHRS.

2.4 Origine de la demande

Origine de la demande (PEC) (services demandeurs)	2022		2021	
SAO	9	36%	21	66%
SIAO hors 54	1	4%	1	3%
MDS	1	4%	0	0%
Logt Transitoire	0	0%	1	3%
Centre d'hébergement	11	44%	7	22%
Autres services sociaux	3	12%	2	6%
Total	25	100%	32	100%

Toutes les orientations sont validées par le SIAO.

On note une nette diminution des prises en charge en provenance du SAO : 9 prises en charge sur 25 (30% de moins par rapport à 2021). Si cette diminution peut paraître surprenante, elle s'explique par le peu d'entrée par le biais du SAO et 11 transferts internes passant de ASSH à BG ou CHRS.

La prise en charge provenant de la MDS s'inscrit dans un contexte d'insalubrité.

Les « **autres services sociaux** » : 2 ménages sont en provenance de dispositifs de l'asile, et pour des raisons d'insertion professionnelle avaient besoin de se stabiliser à Lunéville. Pour l'un des ménages (une femme isolée), le bailleur nous a interpellé dans un contexte particulier : 4 mois après le transfert de bail, nous n'accompagnions plus cette personne, les pompiers sont intervenus au domicile décrivant un état de logement catastrophique. Madame est hospitalisée dans un état de santé critique. Nous réintervenons pour assurer un accompagnement court (administratif, budgétaire, logement...) puisque madame décèdera 1 mois plus tard.

« **SIAO hors 54** » : Cette année, nous avons accueilli une famille en provenance de la Lozère.

2.5 Durée de séjour

Durée de Séjour sur sorties (Personnes)	2022	2021
De 8 jours à 1 mois	4	0
De 1 à 6 mois	9	25
De 6 à 12 mois	13	6
De 12 à 18 mois	2	9
De 18 à 24 mois	1	0
Plus de 24 mois	3	4
total	32	44

Un ménage (4 personnes) a été pris en charge moins d'un mois par notre service, dans un contexte de violences conjugales : cette personne était très autonome et a obtenu une proposition de relogement rapidement.

Durée de Séjour sur les personnes sorties en 2022			
	personnes	en jours	en mois
8 526	32	266	8,74

Durée de Séjour sur les personnes sorties en 2021			
	personnes	en jours	en mois
11 000	44	250	8,20

Nous notons une légère augmentation de la durée de prise en charge pour cette année 2022.

Les 32 « personnes sorties » correspondent à 15 prises en charge soit 14 ménages : 4 d'entre eux sont encore suivis sur un autre type d'accompagnement (2 de CHRS à BG et pour modification de composition familiale) et 10 ménages sont sortis définitivement.

Par ailleurs notons que les ménages passant d'un dispositif à un autre : ASSH, CHRS, BG sont comptabilisés sortant à chaque changement de dispositif.

Les situations sont complexes et nécessitent du temps pour arriver à une stabilité : dossier Banque de France, mise en place de protection majeur vulnérable.... Pour autant, la grande majorité des ménages, est relogée dans le parc locatif à la sortie et la finalité du dispositif est donc atteinte.

2.6 Réponses apportées

Orientation à la sortie (PEC)	2022		2021	
Hébergement d'insertion	3	21%	3	21%
HU	0	0%	0	0%
Logement	8	57%	7	50%
Modification composition ménage	1	7%	2	14%
Hébergement tiers	1	7%	1	7%
Inconnue*	0	0%	1	7%
Autre	1	7%	0	0%
total PEC sorties	14	100%	14	100%
Encore suivis au 31/12/2022	11		15	

La réponse à la sortie du CHRS reste en majorité le logement autonome : 8 ménages ont été relogés dans le parc public exclusivement : 6 par l'OPH de Lunéville, 1 par MMH et 1 par Batigère.

Si on considère les 3 ménages (soit 3 prises en charge) orientés vers de l'hébergement d'insertion, on peut noter que 2 d'entre eux intègrent un BG avec l'OPH (soit une future location en logement autonome) et un ménage a été orienté en LT. Ce dernier initialement accueilli dans un CHRS pour 4 personnes, a vu sa composition diminuée à une personne : il était donc important de réorienter le ménage dans un petit logement.

3 PERSPECTIVES ET AXES DE TRAVAIL POUR 2023

Le CHRS avec toutes ses déclinaisons d'intervention est un outil riche, qui participe à répondre aux besoins du territoire en matière d'hébergement d'insertion et d'accompagnement social global, en coordination avec les autres services de l'ARS Lunéville et du SIAO54.

Le CHRS a son propre cadre d'intervention et se distingue des logements transitoires. Cependant, l'organisation des services est faite de telle sorte que l'équipe de ces deux services est la même. Aussi au niveau des perspectives et axes de travail pour 2023, il y a des similitudes entre ses 2 services.

3.1 Evaluation interne et externe

Dans la continuité de notre évaluation interne et externe, nous avons maintenu des temps de travail et d'échanges entre les 2 CHRS des territoires. Ce comité technique s'est réuni 4 fois en 2022, avec pour objectif de travailler les points à améliorer dans nos missions à partir d'un calendrier prédéfini :

- Hébergement en logement :
Affichage de numéros d'urgence et consignes de sécurité, Création d'une fiche état des lieux pour chaque logement, Prévention de la maltraitance, Décoration des logements (rideaux, cadres...), Mise à disposition de kits ménages, poubelles de tri et flyers d'informations
- Accueil et orientation :
Mise à jour du règlement de fonctionnement, et réactualisation du livret d'accueil. Etablissement d'un projet personnalisé pour chaque ménage en lien avec le contrat de séjour déjà existant. Listing des réseaux de partenaires et implications dans ceux-ci.
- Construction d'un parcours d'autonomie :
Sécuriser l'accès aux dossiers des usagers. Mise en place d'actions collectives (repas, pique-niques, atelier informatique...)

Même si certains objectifs n'ont pas pu être encore concrétisés en 2022, Le comité technique poursuivra son travail en 2023 et avancera sur les axes d'améliorations et de travail définis. Ce projet va donc se poursuivre en 2023, dans l'objectif d'inscrire le CHRS dans une démarche de réflexion continue et de démarche qualité au service des usagers.

Par ailleurs, avec le projet d'acquisition de nouveaux locaux, dans une réflexion globale sur la déclinaison de toutes les offres d'hébergement, l'association pourra également ajuster ses réponses au niveau du CHRS afin de les adapter au mieux aux besoins des publics lunévillois.

4 ANNEXES

4.1 Tranches d'âge

Tranches d'âge	2022	2022	2021	2021
inférieur à 18 mois	1	2%	3	4%
18 mois à 03 ans	4	8%	2	3%
03 à 17 ans	20	38%	26	38%
<i>sous total mineurs</i>	25	48%	31	45%
18 à 24 ans	3	6%	7	10%
25 à 35 ans	11	21%	11	16%
36 à 45 ans	8	15%	13	19%
46 à 59 ans	4	8%	5	7%
60 à 69 ans	1	2%	2	3%
plus de 70 ans	0	0%	0	0%
<i>sous total adultes</i>	27	52%	38	55%
total	52	100%	69	100%

4.2 Provenance géographique

Provenance géographique (PEC)	2022	2021
Nancy et Couronne	3	2
Lunévillois	11	25
Val de Lorraine	0	1
Département	7	1
Autres Départements	1	2
Hors Territoire Français	0	1
total	22	32